



Procès-verbal du Conseil Communautaire

Du 14 décembre à 19 heures

Sommaire

Approbation des comptes-rendus du 19 octobre 2015 et du 16 novembre 2015	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale.....	3
SPL « 2D4R » : désignation des représentants de la communauté à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration, approbation des statuts au regard des différentes communes ...	3
Adoption du schéma de mutualisation	4
Orientations du Projet de Territoire.....	7
Désignation des délégués au SM3A	10
Action sociale.....	11
Renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE concernant l'insertion professionnelle par l'activité économique pour une durée de 3 ans.	11
Environnement.....	13
Choix du prestataire suite à l'appel d'offres pour l'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire – lot 2 relatif à la mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets (« bas de quai ») à compter du 1er janvier 2016	13
Signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »	14
Modification du règlement intérieur des déchetteries de Fillinges et de Saint Jeoire	15
Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie pour la réalisation d'un projet d'animations 2016 du lac du Môle et du Mont Vouan au titre des Espaces Naturels Sensibles ENS	16
Questions et Informations diverses	17



Sculpture de la Vouivre au lac du Môle 17

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 8 décembre 2015
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 32
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCO, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Christophe BOUDET, Léandre CASANOVA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Pascal POCHEAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Serge PITTET, Florian MISSILIER,

Délégués excusés donnant pouvoir :

Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL
Olivier WEBER donne pouvoir à Paul CHENEVAL

Délégués absents :

Jocelyne VELAT

Monsieur Bernard CHATEL a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation des comptes-rendus du 19 octobre 2015 et du 16 novembre 2015

Les comptes-rendus du 19 octobre 2015 et du 16 novembre 2015 envoyés en pièce jointe à la présente note sont soumis à approbation du conseil.

Le premier en date du 19 octobre est approuvé à l'unanimité. Le second en date du 16 novembre est également approuvé à l'unanimité.

S. Pittet souligne que 117 prises de parole ont été mentionnées dans le PV du 19 octobre et seulement 63 dans le PV du 16 novembre puisque l'ordre du jour était moins important. Ceci démontre que la CC4R est un lieu d'expression collective et que le débat politique existe. B. Forel souhaite que le conseil continue d'être un lieu de débat.

En tant que secrétaire de séance et notamment pour le dernier PV de 17 pages, C. Chaffard remercie et félicite les services pour la rédaction des procès-verbaux considérés comme complets.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Aucune décision n'a été prise par le Président ou le Bureau depuis le conseil du 16 novembre.

Administration générale

SPL « 2D4R » : désignation des représentants de la communauté à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration, approbation des statuts au regard des différentes communes

Suite au conseil communautaire du 16 novembre dernier, plusieurs communes se sont prononcées favorablement quant à la création de la SPL « 2D4R » qui verra donc le jour dans les prochaines semaines. Des contacts ont également été pris avec une banque pour l'ouverture d'un compte, avec un commissaire aux comptes, et des offres d'emploi ont été publiées auprès de Pôle Emploi pour les postes de gardien de déchetterie et d'agent de maîtrise.

Il reviendra au conseil communautaire de désigner 3 représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui auront ensuite pouvoir pour désigner les membres du conseil d'administration et notamment le Président Directeur Général, dont il est rappelé qu'il s'agit d'un poste exercé à titre bénévole dans un premier temps pour ne pas grever les finances de la Société.

B. Forel demande la désignation de 3 représentants communautaires au conseil d'administration de la SPL qui verra le jour prochainement puisque plusieurs communes ont délibéré favorablement pour intégrer la société. En ce qui concerne la représentation de la CC4R, B. Forel ne souhaite pas siéger au conseil d'administration. Il préfère l'instauration d'un dialogue entre communauté et communes. Afin de faciliter ces désignations, il propose les candidatures de :

- la Vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion des déchets, Madame Christine CHAFFARD ;
- le maire de Saint-Jeoire, commune accueillant la déchetterie, Madame Nelly NOEL ;
- le premier adjoint de la commune de Fillinges accueillant pour le moment l'autre déchetterie du territoire, Monsieur Paul CHENEVAL ;

Il précise que la commune de Peillonex, commune devant accueillir la future déchetterie, a désigné Daniel Toletti comme représentant municipal. Il s'agit d'une proposition de représentants de la CC4R, sachant que chaque commune actionnaire sera représentée par 2 élus municipaux.

B. Chatel demande des explications sur la présidence de la SPL. Il est précisé que la ou le Président sera désigné parmi les membres du conseil d'administration. La CC4R déteindra la majorité de voix au sein de cette assemblée et sera donc en mesure de désigner le Président Directeur Général de son choix.

B. Forel demande si la proposition émise convient. Il précise que le renouvellement des représentants est adossé au renouvellement des assemblées délibérantes locales.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts
- RAPPELLE que la rédaction définitive dépendra du nombre de communes actionnaires, le capital étant revu en fonction des participations prises par chacune d'entre elles, conformément à la proposition de répartition approuvée lors du conseil communautaire du 16 novembre 2015,
- DESIGNÉ Mesdames Christine CHAFFARD, Nelly NOEL SANDRIN et Monsieur Paul CHENEVAL, comme représentants de la Communauté à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « 2D4R ».



Adoption du schéma de mutualisation

Conformément à la réglementation en vigueur, le schéma de mutualisation doit être approuvé avant le 31 décembre. Le projet figure en annexe à la présente note de synthèse. Il reviendra aux conseillers communautaires de choisir entre les options proposées par la commission mutualisation réunie le 10 novembre dernier.

B. Forel rappelle que le schéma doit être remis avant le 31 décembre 2015. Il s'agit d'un travail réfléchi depuis le début de l'année. Chaque conseiller communautaire a dû recevoir le document final. Ce dernier présente une erreur en page 14 (page blanche). Ce document reflète simplement les débats exprimés au cours de l'année et pour lesquels, aucune décision n'a été prise jusque-là. Sur d'autres territoires, ce document est sûrement un outil plus conséquent qui doit présenter le mode opératoire des différentes opérations. Ce n'est pas le cas pour le document proposé pour la CC4R : ce dernier est conforme aux exigences de la Loi car il fait état des possibilités de mutualisation, sans pour autant arrêter définitivement le processus de mise en œuvre. Il s'agira de poursuivre la réflexion dans les futurs mois notamment, dans la traduction technique et financière de la mutualisation.

B. Forel précise que ce document n'a pas de valeur contraignante pour le moment, il doit donc être pensé comme un outil de développement. Il rappelle que la mutualisation doit être comprise de manière différente du transfert de compétences : le transfert de compétences est une forme de mutualisation qui repose sur l'exercice de missions intégrales par la CC4R alors que la mutualisation s'appuie sur la mise en commun de moyens pour exercer des actions. C'est pourquoi, la mutualisation est difficilement palpable par les citoyens et peut entraîner un système de financement des communes auprès de la CC4R pour cofinancer des services mutualisés. Ce n'est pas possible dans le cas d'une compétence totalement transférée. B. Forell est conscient que ce sujet est délicat et difficile à comprendre dans ses nuances, même pour des élus. Il souhaite traverser le document dans sa globalité.

La commission en charge de la mutualisation a réalisé un gros travail en recueillant l'assentiment de l'ensemble des élus. Plusieurs sujets ont fait l'objet de consensus :

1 - Le besoin en personnel administratif de fonction d'exécution

Il s'agit d'augmenter la capacité d'action d'une commune en apportant un renfort sur un sujet temporaire. Ce sujet a manifesté une majorité d'approbations, car il permet de renforcer les communes et de faire face aux nécessités de dernière minute.

2 - La mise en place de groupements de commande

Ce sujet intéresse beaucoup de communes. Il restera à déterminer les modalités de mise en œuvre et l'objet du groupement comme le fioul ou le sel. Il s'agira de trouver des économies d'échelle. La commission a également émis des souhaits pour des commandes groupées pour les photocopieurs. B. Forel insiste sur le fait que le groupement peut s'envisager sans la totalité des 11 communes.

3 - Une police intercommunale

Les élus ont également avancé l'idée d'une police mutualisée s'appuyant sur la coexistence d'une police municipale, pour les communes qui en ont besoin au quotidien, et d'une police intercommunale, pour les plus petites communes.

B. Chatel demande si on parle bien de police municipale et non de garde champêtre. B. Forel s'accorde à penser qu'il faudra préciser les attentes des communes concernées car les fonctions et les attributions ne sont pas les mêmes.

D. Revuz s'interroge sur le statut de garde champêtre. B. Chatel précise que le statut existe encore. M. Chatel confirme ces propos et ajoute que le garde champêtre et le policier municipal constituent deux grades d'agents publics sous l'autorité du maire. Le policier dispose simplement de prérogatives plus importantes que le garde champêtre. Pour B.



Chatel, l'important réside la possibilité pour un maire de détenir une certaine autorité sur l'agent, quelque soit son statut. Pour B. Forel, le policier municipal est l'acteur de la police du maire. Une des difficultés du statut lui-même est que le policier dispose d'un pouvoir de police en lien direct avec le Procureur, lui conférant une certaine autonomie d'actions sur le territoire. Mais, il souhaite que le débat se recentre sur les besoins réels des communes. Il s'agit de faire coexister police communale et police intercommunale.

S. Pittet réitère son intervention effectuée lors de la réunion de la commission. Pour une police intercommunale fonctionnelle, il faut 8 policiers, correspondant à 5 agents sur le terrain puisque il faut tenir compte de la gestion des congés, des absences ou des formations. Cela engendre un coût important. Il faut également un chef de police qui encadre les agents.

Il est demandé à M. Chatel d'expliquer son travail au sein de la police municipale d'Annemasse. Son service comprend 25 policiers et 10 ASVP (agents de surveillance de la voie publique). Son équipe travaille pour 30 000 habitants. M. Chatel explique qu'il faut 1 policier pour 1 000 habitants pour faire fonctionner correctement une police. La CC4R dénombre plus de 18 000 habitants.

F. Missilier demande le détail des missions d'un policier. M. Chatel précise qu'en cette période, la Sous-préfecture a demandé aux agents municipaux de prendre le relais des appels du 17, le commissariat de police. La police municipale intervient pour des différends familiaux, des états d'ivresse, le contrôle de la route (notamment la vitesse) et le contrôle de la fermeture des bars. Les policiers ne sont pas armés pour le moment mais disposent d'un bâton de combat (le tonfa) et d'un « taser ». La police ne s'occupe donc pas que de la sortie des écoles. J. Pellisson estime que le travail est différent en fonction de l'étendue du territoire.

B. Forel explique qu'aucune embauche ne sera discutée ce soir. Un schéma de mutualisation ne constitue pas une décision de recrutement. La question de l'étendue du territoire est une bonne question. Les communes plus rurales ont manifesté un besoin d'une police différente de ce qui vient d'être présenté, notamment la possibilité d'établir des constats à certains manquements de la réglementation communale. C'est un sujet important qui doit rester dans le schéma de mutualisation. En outre, B. Forel appuie les propos de S. Pittet : si la CC4R veut un service efficace sur l'ensemble de son territoire, il ne s'agira pas simplement de la mutualisation des agents des 3 communes (Viuz, Saint-Jeoire et Fillinges) car cela ne suffira pas.

F. Missilier est favorable à une mutualisation car elle permet de mieux gérer les absences. B. Forel estime que ce débat présente un intérêt pour certaines communes. Par contre, les communes qui disposent déjà d'une police municipale vont demander une reprise intercommunale de l'activité de même niveau.

Sur ce sujet, la proposition formalisée s'appuie sur une première approche de recrutement d'un seul agent qui aurait le profil de « garde champêtre » pour du contrôle d'urbanisme et du contrôle des infractions à l'environnement. Il s'agit d'une demande émanant des communes rurales. Dans un 2nd temps, il s'agira de réfléchir au transfert des 5 agents existants. G. Milesi précise que ce transfert aboutira sûrement à 8 agents au total.

D. Revuz ne souhaite pas embaucher autant d'agents alors que le besoin n'est pas encore réel. Il ne souhaite pas un effectif surdimensionné. P. Gevaux rappelle que le nombre de recrutements n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Ce sujet devra encore être discuté en commission. B. Forel précise que l'hypothèse de départ est le recrutement d'un seul agent pour les communes qui n'ont pas de service. Il s'agit de s'orienter vers des missions de garde champêtre. Dans cette hypothèse, les grosses communes gardent leur personnel actuel. D. Revuz est d'accord pour le garde champêtre mais souhaite également des contrôles de vitesse sur ses routes. B. Forel estime que cette mission peut être exercée dans une 2nde hypothèse, c'est-à-dire la mutualisation des 5 agents existants, auxquels on ajoute 3 agents pour construire une équipe complète.

G. Milesi informe que le personnel de Viuz-en-Sallaz ne s'occupe pas de la vitesse. B. Forel explique le personnel de Fillinges dispose d'un radar mais ce dernier est trop obsolète et nécessite la présence de 2 agents en continu. Il rappelle



que le schéma est un document qui doit recueillir des propositions. Il faut ensuite laisser du temps aux élus pour mettre en œuvre ce dispositif.

J. Pellisson revient sur les missions du policier en demandant s'il est susceptible d'effectuer le contrôle d'urbanisme. B. Forel répond que ce travail nécessite une assermentation et surtout du temps et des moyens pour la vérification. Son travail consistera alors à l'établissement de constats.

B. Chatel souhaite que le policier ou le garde champêtre aide le maire « rural » dans ses pouvoirs de police. Il s'agit d'un travail utile car dans les petites communes, ce travail est souvent mal accompli. Un policier peut surement assumer pleinement ces missions.

Pour D. Toletti, le débat porte sur le recrutement par des collectivités, de policiers garant des biens et de la sécurité, missions normalement régaliennes. A l'heure où les dotations de l'Etat baissent considérablement, il faudra payer pour assurer la sécurité car l'Etat ne pourra plus le faire. Il trouve dommageable d'en arriver là. B. Forel poursuit en expliquant que les policiers municipaux doivent enregistrer des dépositions, ce n'est plus le rôle des collectivités. D. Revuz explique que les gendarmeries poussent les communes à se doter de policiers municipaux pour ces raisons.

B. Forel demande que ce sujet soit inscrit en l'état dans le schéma. Trancher ce soir entre les 2 hypothèses lui paraît prématuré. Il propose de laisser le sujet pour la prochaine commission en demandant l'aide de Michel Chatel.

4 - Les bibliothèques

B. Forel propose que les 3 agents en charge des bibliothèques soient repris par la CC4R, qui redonnera 90% de leur temps aux communes concernées. Les 10% restant permettront de faire vivre le réseau. Il s'agit simplement d'une officialisation de ce qui se passe actuellement. Cette proposition peut intéresser certaines communes mais doit être soumise à l'acceptation des communes concernées.

N. Noel-Sandrin souhaite en parler avant tout aux professionnels concernés avant de délibérer. Elle souhaite également étudier les missions effectuées lors des heures de TAP. B. Forel est d'accord en rappelant qu'il ne s'agit que d'un schéma. Aucune décision n'est prise ce soir. La décision concerne seulement le souhait de voir une mutualisation sur ce sujet. La question fondamentale est de savoir si on peut dégager 10% de temps complémentaire afin de les consacrer au réseau. G. Milesi demande si 10% suffise pour l'animation du réseau. B. Forel explique que ces 10% constituent déjà une réalité. La CC4R dispose d'un personnel qui passe son temps principalement sur ce sujet. On étudiera les modalités plus tard, surtout que ce n'est pas forcément évident de prendre 10% du temps pour un salarié bien occupé. I. Alix estime que l'agent de Fillinges dispose d'un emploi complètement pourvu. Lui enlever 10% de son temps constituerait un manque important pour la commune. N. Noel-Sandrin ajoute que la commune fait déjà appel à des bénévoles pour combler le manque de temps. B. Forel est conscient de cette situation qui se retrouve partout. Il souhaite que cette hypothèse soit inscrite dans le schéma.

B. Forel ajoute que des annexes précisent certains points. Ces annexes font état également des choix des communes. Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma de mutualisation présenté,
- PRECISE que ce document ne constitue pas un engagement de création de postes, mais une source de réflexions concernant la mutualisation des services et des moyens à l'échelle de l'intercommunalité,
- PRECISE que la commission mutualisation sera amenée à se réunir prochainement pour continuer le travail de réflexion,

B. Chapuis demande si les communes qui n'ont pas d'emploi sont concernées. Il est répondu que les communes sont concernées du fait que 10% du temps des agents des bibliothèques seront à la charge de la CC4R. C'est bien au niveau du conseil communautaire que la question se pose. Après, les communes sans emploi ne pourront pas mettre à disposition leur personnel.



Orientations du Projet de Territoire

Suite aux différentes réunions relatives au projet de territoire, il revient désormais au conseil communautaire de valider les orientations de celui-ci. Cela permettra ensuite de lancer une deuxième étape, en lien avec le cabinet Stratorial Finances pour nous aider à déterminer les modalités de financement de ce projet. Cette réflexion débouchera courant 2016 sur une décision quant au financement de la communauté.

Un document de synthèse figure en annexe de la présente note. Il reprend l'essentiel des discussions qui ont eu lieu sur le sujet depuis un an, ainsi qu'une rapide analyse des réponses des communes concernant les prises de compétences à opérer.

B. Forel estime qu'il s'agit d'un point intermédiaire important. La première partie du document est liée à une présentation de la situation dans laquelle la CC4R se trouve. Il ne souhaite pas trop détailler cette partie. Le document balaie également les compétences que la CC4R devra exercer dans les prochains mois avec notamment les impacts financiers qui en découlent. Il rappelle que la CC4R a fait appel à Mme Arly et au cabinet STRATORIAL pour accompagner les élus dans les solutions de financement de ces nouvelles missions.

1 - Les nouvelles compétences Eau et assainissement

Ce sujet de prise de compétence de l'eau et de l'assainissement devra être étudié avec beaucoup d'importance, surtout en haute vallée.

2 - Le transport collectif

Le document présente ensuite les hypothèses de rapport avec les entreprises du territoire dans le cadre du financement du transport. C. Chaffard demande si cette réflexion ne doit pas être portée à l'échelle du SM4CC. B. Forel approuve la suggestion mais souhaiterait une discussion en interne avant d'exposer le point de vue de la CC4R au sein du syndicat. La question fondamentale réside dans l'application du versement transport.

P. Gevaux rappelle que tout chef d'entreprise est forcément concerné par le versement transport. Il est répondu que même les collectivités ou autres établissements peuvent être concernés, quand il y a plus de 12 salariés. Cela concerne donc l'hôpital ou certaines communes du territoire. C'est une disposition réglementaire qui suppose que le financement du transport en commun soit porté par les structures concernées. Il s'agit d'un sujet délicat, qui présente des difficultés de mise en œuvre et cela suppose des masses importantes. L'idée est de se rapprocher du monde économique afin d'étudier des partenariats à mettre en œuvre au niveau du transport, tout en essayant de répondre aux besoins de déplacements des habitants. L'objectif est d'engager une transition à l'omniprésence de la voiture : aujourd'hui, comment éviter de faire circuler un engin d'1 tonne pour déplacer un individu de 80kg ?

F. Missilier pensait que cette compétence dépendait exclusivement du département. B. Forel présente de manière synthétique l'organisation du transport : des autorités organisatrices de transports sont compétentes pour mettre en œuvre des transports par type de public (urbain, interurbain et scolaire).

Le transport interurbain et le transport scolaire étaient de compétence départementale. Les 4 Communautés de Communes ont créé un syndicat afin d'organiser le transport scolaire et le transport urbain, notamment par plusieurs lignes de bus et du Transport à la Demande TAD. Le SM4CC a demandé au département de récupérer des lignes qui sortent du territoire dans le domaine du transport scolaire. La Région va devenir organisatrice du transport interurbain et sûrement du transport scolaire. Le but est donc d'organiser le transport interne au territoire. Le problème reste le financement de ce transport. Le département a transféré sa participation annuelle au SM4CC qui couvre le coût actuel mais pas son développement. C'est pourquoi, une participation, dite « versement transport », peut être mise en place pour le développement du transport collectif. C'est ce qui se passe sur le secteur d'Annemasse.



Il y a des fortes réticences pour son application, notamment l'application de ce versement à l'Hôpital qui est un gros employeur. En revanche, on ne peut pas abandonner la question du transport sur les territoires. Les 2x2 voies se multiplient et les bouchons se font ressentir le matin et le soir. Dans 20 ans, ces bouchons seront permanents. Il faut donc que les politiques apportent certaines solutions dès à présent.

F. Missilier regrette que la ligne Le Fayet-Genève, récemment modifiée, démarre seulement de Bonneville. P. Gevaux informe que le département a procédé à certaines modifications de manière à ne pas rétrocéder des sommes d'argent à la Région. B. Forel considère que les acteurs locaux ont été pris en otage dans cette histoire. P. Gevaux souhaiterait que des parkings soient aménagés afin que les usagers puissent profiter pleinement des bus.

D. Vuagnoux voit mal les chefs d'entreprises de la CC4R payer pour le développement de lignes de transport qui vont majoritairement en direction d'Annemasse ou de Genève. B. Forel est d'accord en soulignant que le débat doit permettre de voir les choses différemment : il faut discuter avec les entreprises pour savoir quel transport serait utile à leurs salariés. Il ne s'agit pas de traiter cette question que du point de vue de la collectivité publique. Après, les déplacements occasionnés sur le territoire et qui génèrent des dommages à la qualité de vie, devront certainement être résolus par les financements possibles. Il faudra réfléchir sur ce sujet et trouver la bonne solution. D. Vuagnoux est d'accord mais les bouchons ne sont pas causés par les salariés des entreprises de la CC4R. Il se demande alors pourquoi les chefs d'entreprises du territoire devraient participer à ces actions. S. Pittet estime que beaucoup de choses restent à faire, notamment dans la voirie : cela ne sert à rien de mettre 50 personnes dans un bus si ce dernier reste coincé dans les bouchons. Dans ce cas, autant prendre son propre véhicule. B. Forel souhaite que des discussions soient entreprises avec les gestionnaires de voirie pour avoir des sites propres facilitant la circulation des bus.

F. Missilier s'interroge sur le nombre de communes ayant inscrits des places de parkings de covoiturage dans leur PLU. B. Chatel répond que même les petites communes pensent à créer des places de covoiturage sur des parkings dédiés. F. Missilier estime qu'il paie beaucoup plus d'impôts qu'ailleurs et souhaiterait que toutes les communes jouent le jeu. B. Forel ne souhaite pas entrer dans une comparaison des impôts communaux.

B. Forel estime que les bouchons constituent l'inconvénient routier que l'utilisateur perçoit, alors que le trafic est l'inconvénient routier que le riverain perçoit. Pour ceux qui vivent à proximité des axes et donc des bouchons, c'est compliqué voire même insupportable. Il paraît évident que le nœud de Findrol nécessite une étude poussée. S. Pittet informe que le département a inscrit ce lieu comme une priorité. Cela devrait déboucher sur un aménagement d'environ 180 millions d'euros. Il faut donc étudier les aménagements nécessaires avec parcimonie car on ne peut pas mettre autant d'argent pour chaque opération.

3 - La gestion des déchetteries

La SPL constitue une expérimentation pour mettre la main sur la gestion du service en déchetterie.

4 - La valorisation du Mont Vouan

La CC4R a lancé une candidature auprès de l'Europe en collaboration avec le territoire du Val d'Aoste, afin de développer un projet de valorisation du Mont Vouan. Cela permettrait de mener plusieurs actions, si la CC4R était retenue. M. Moenne s'étonne de voir autant d'argent alors que les aides se font de plus en plus rares. G. Milesi rappelle que la subvention ne couvre pas toute l'opération. S. Pittet fait état d'une part résiduelle de 150 000 euros, à laquelle le département apportera une aide de 30 000 euros. La réponse devrait arriver prochainement. B. Forel estime que grâce à PAYSALP, la CC4R a pu trouver des partenaires italiens. Cette collaboration pourrait permettre de bénéficier de fonds européens INTERREG.



4 - La gestion des ZAE

Ensuite, le document aborde la question des Zones d'Activité Economique qui reviennent à la CC4R. Il en existe principalement sur 4 communes (Viuz-en-Sallaz, Fillinges, La Tour et Saint-Jeoire) car des petits sites existent sur Onnion ou Peillonex. Il y a des projets d'ouverture de foncier économique. Parallèlement, se pose la question du développement économique du territoire à travers des actions de récupération de bâtiments pour créer des pépinières d'entreprises ou d'aides directes aux jeunes entrepreneurs. Enfin, il s'agira de répondre aux artisans du bâtiment qui ont du mal à trouver des lieux adaptés pour le développement de leur entreprise.

D. Revuz s'interroge sur la notion de « friches industrielles ». Il est répondu qu'il s'agit simplement de bâtiments industriels. La CC4R a ciblé un 1^{er} bâtiment situé sur Viuz et un 2nd bâtiment sur Fillinges (ex-PROSYS). Les discussions sont compliquées avec PROSYS, mais le bâtiment permettrait à quelques entreprises de s'installer. D. Toletti demande la surface de ces 2 bâtiments. Il est répondu 1 000 m² pour PROSYS. F. Missilier s'étonne qu'aucun privé ne se soit penché sur l'acquisition de tel volume. B. Forel rappelle que le problème est le coût. Il s'agit de domaines d'actions qui peuvent enclencher des aides financières pour les collectivités.

5 - Le SCOT

B. Forel informe que le Préfet doit rencontrer prochainement les différents présidents d'EPCI pour discuter des SCOT. Il y a des discussions sur la grenellisation du SCOT d'Annemasse agglomération, qui recherche d'autres territoires pour fonctionner. Il y a deux hypothèses de travail :

- Annemasse agglomération voudrait récupérer Arve-et-Salève et peut-être le Pays Rochois et la CC4R pour former un grand SCOT ;
- Le comité syndical du SCOT des 3 Vallées est plutôt intéressé à un partenariat avec la Vallée Verte, Faucigny-Glières, le Pays Rochois et Arve-et-Salève en créant une sorte de « deuxième couronne ».

Ce sont des réflexions en cours, notamment autour des transports. La direction proposée n'est pas une animosité vers l'agglomération. Il s'agit plutôt de construire une autre approche aux alentours de la ville. En revanche, certaines questions vont se poser prochainement sur l'adhésion de la CC4R ou non, au pôle métropolitain : il s'agit de se repositionner vis-à-vis de l'ARC. Les temps changent, il semble opportun de regarder cela sous un nouvel angle.

6 - La Mutualisation

B. Forel fait état d'une approche de la mutualisation dans le projet de territoire. C'est toujours intéressant d'aborder cette question dans le projet politique.

B. Forel estime positif d'adopter un texte comme celui présenté, qui ne requiert pas de valeur juridique. Les questions du financement resteront un point important de la mise en œuvre du projet et devront être débattus cette année.

Plusieurs questions sont posées :

- D. Revuz demande des précisions sur le contour précis du transfert des zones artisanales : cela concerne t-il l'extension, le développement ou les aménagements. B. Forel répond que cela concerne toute la gestion des zones, notamment les aménagements et l'entretien des sites.
- D. Revuz demande s'il est prévu un règlement par zone ou une uniformisation des règles d'urbanisme. Aucune réponse ne peut être apportée, cela nécessite un débat. B. Forel précise que la Loi a adopté le transfert mais pas les modalités de fonctionnement.
- P. Pochat-Baron demande des explications sur les calculs des réponses des communes en page 17. Il est répondu qu'un questionnaire avait été transmis à chaque commune afin de connaître les souhaits de mutualisation ou de transfert de compétences. Seules 4 communes ont répondu, dont 3 de manière collective. Pour la 4^{ème} commune, les réponses sont arrivées dispersées. C'est pourquoi, le document présente une



pondération dans les réponses. B. Forel demande aux communes de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de ne pas faire comme Fillinges, en proposant une seule réponse collective.

- F. Missilier se questionne sur l'interprétation des tableaux. Il prend l'exemple de l'état civil et demande si cela veut dire que 3,78 communes souhaitent conserver cette mission en commune. Il est répondu par l'affirmatif. B. Forel informe que les 4 communes ayant répondu sont Ville-en-Sallaz, Fillinges, Saint-Jeoire et Mégevette. Cela ne constitue pas un document à valeur décisionnelle, mais permet de voir comment les communes réagissent.

Après discussion, le conseil est amené à se prononcer. Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations du Projet de Territoire présentée,
- PRECISE que ces éléments devront faire l'objet des ajustements nécessaires liés à la question du financement de la communauté pour lequel une étude va être engagée.

Désignation des délégués au SM3A

Lors du conseil communautaire du 16 novembre, il avait été décidé de reporter les décisions de nomination de délégués au SM3A. Pour rappel, il est nécessaire que la communauté désigne 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au titre des communes, auxquels sont ajoutés 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la Communauté.

B. Forel précise que le SM3A a modifié ses statuts de représentation. Il s'agit de désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au titre des communes, auxquels sont ajoutés 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la Communauté.

B. Forel explique que toutes les communes ont été averties lors du dernier conseil communautaire pour proposer des membres. Comme il s'agit d'une compétence communautaire, c'est au conseil communautaire de désigner les représentants.

B. Chatel demande si cette demande a été transmise en commune. S. Pittet informe que la commune de Viuz a proposé JP. Cheneval en titulaire et J. Chemina en déléguée suppléante. B. Chatel demande le nombre total de conseillers au SM3A. B. Forel explique que cela représente 12 conseillers pour le territoire de la CC4R, mais cela concerne surtout 106 communes au total. Cela l'inquiète car il faut ajouter les 4 à 5 représentants des communautés. Le conseil va donc rassembler environ 115 personnes lors des assemblées délibérantes. Il n'a pas vu passer cette décision, sinon il aurait réagi : il estime que c'est trop et a peur de ne pas atteindre le quorum à chaque assemblée.

Pour la CC4R, B. Forel souhaiterait être le représentant.

N. Noel-Sandrin demande si les délégués nommés en commune il y a 1 an sont encore représentants. Du fait de la modification des statuts, il est répondu que ce n'est plus le cas. Elle propose donc C. Bouchet en titulaire et F. Girard en suppléant.

M. Meynet-Cordonnier explique que le sujet sera discuté jeudi soir. Il était auparavant titulaire de la commune. B. Chapuis explique que ce sujet sera également abordé jeudi soir.

L. Cheneval demande de reprendre les délégués désignés précédemment. B. Forel précise qu'il n'y avait pas forcément un délégué par commune. D. Toletti demande la fréquence des réunions. Les réunions se déroulent le soir vers 20H, une fois tous les 2 mois et le conseil se réunit à Saint-Pierre en Faucigny.



Après discussion, L. Cheneval propose son nom pour être déléguée titulaire et celui de L. Casanova pour le poste de suppléant. D. Toletti se propose comme délégué titulaire et D. Vuagnoux comme suppléant. B. Chatel propose son nom comme délégué titulaire et D. Grignola comme suppléante. B. Chapuis se propose comme titulaire et L. Gavillet comme suppléant. Pour Mégevette, M. Meynet-Cordonnier sera titulaire et C. Bel suppléante. Pour La Tour, J. Pellisson est proposé comme délégué titulaire et D. Revuz, comme délégué suppléant. Y. Berthier donnera la réponse d'Onnion en milieu de semaine.

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER les personnes listées ci-dessous comme délégués de la CC4R au sein du SM3A,
- PRÉCISER que la CC4R adhère au SM3A pour l'exercice de la compétence GEMAPI, conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Viuz en Sallaz : Jean Pierre Cheneval, titulaire, Joëlle Cheminal, suppléante
- Fillinges : Michel Doucet, titulaire, Isabelle Alix, suppléante
- Faucigny : Bernard Chatel, titulaire, Danielle Grignola, suppléante
- Saint Jean de Tholome : Christine Chaffard, titulaire, Philippe Gevaux, suppléant
- Mégevette : Max Meynet-Cordonnier, titulaire, Chantal Bel, suppléante
- Onnion : Yvon Berthier, titulaire, Brigitte Molin, suppléante,
- Saint Jeoire : Christophe Boudet, titulaire, Frédéric Girard, suppléant,
- Marcellaz : Bernard Chapuis, titulaire, Léon Gavillet, suppléant
- Peillonex : Daniel Toletti, titulaire, Daniel Vuagnoux, suppléant
- La Tour : Jean Pellisson, titulaire, Daniel Revuz, suppléant
- Ville en Sallaz : Laurette Cheneval, titulaire, Léandre Casanova, suppléant
- CC4R : Bruno Forel, titulaire, Serge Pittet, suppléant

Action sociale

Renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE concernant l'insertion professionnelle par l'activité économique pour une durée de 3 ans.

Lors du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté de Communes des Quatre Rivières avait signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE afin d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre de ses actions réalisées sur le territoire. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de renouveler un partenariat pour 3 ans.

L'association se situe à Saint-Pierre de Faucigny et agit par le biais d'un chantier d'insertion sur notre communauté. Le matériel est encore localisé à Ville-en-Sallaz. Il s'agira également de discuter avec la commune pour l'avenir du local. Cette structure intervient dans le domaine du paysage. B. Forel estime que cela fonctionne bien au regard du planning d'utilisation. D'un point de vue de l'insertion, il y a un réel effort de recruter des gens issus du territoire. Il estime que ce chantier doit continuer.



Une présentation de ladite convention est réalisée par le Président. Le partenariat s'appuie sur la réalisation d'un chantier d'insertion pour une équipe composée d'1 encadrant et de 6 agents techniques en situation de réinsertion professionnelle. L'association ALVEOLE s'engage à recruter de façon privilégiée, des salariés résidant sur le territoire de la CC4R selon les possibilités des prescripteurs. Les besoins identifiés portent principalement sur l'entretien des espaces verts et des travaux de voirie. La durée du partenariat est de 3 ans à partir du 1er janvier 2016. Les travaux se réaliseront sur 46 semaines par an sur 4 jours. Il est également rappelé que selon l'organisation proposée actuellement par l'association ALVEOLE, la Communauté de Communes doit être en capacité de réaliser quelques investissements en matériel (outils, véhicule,...) et mettre un local à disposition de l'association pour l'équipe en service sur le territoire. L'entretien du matériel sera assuré par ALVEOLE tout comme l'entretien des locaux mis à la disposition de l'association pour accueillir l'équipe en place sur le territoire.

Il appartient aux communes et à la CC4R d'élaborer chaque année un planning listant les interventions à réaliser sur le territoire. Ce document permettra de connaître le nombre de jours d'intervention sur chaque commune. Les coûts financiers de ces prestations seront pris en charge par la CC4R qui se chargera de ventiler les montants de chaque collectivité en fonction des besoins d'intervention.

Il est rappelé que le coût financier à la charge du territoire sera d'environ 86 000€ par an. La charge d'investissement de ce chantier est portée par le budget de la Communauté de Communes. Parallèlement, Monsieur le Président présente de manière synthétique, le bilan social de ce partenariat réalisé sur 3 ans. Quelques points sont mis en exergue :

- Seulement ¼ des bénéficiaires sont en sans emploi actuellement ;
- Tous les bénéficiaires ont été formés ;
- La moitié des intervenants provenaient du territoire ;

C. Chaffard demande des précisions sur l'article 2 de la convention qui traite des conditions financières. Une équipe d'intervention est composée normalement de 7 personnes. Or, la problématique actuelle d'ALVEOLE est d'arriver à ce niveau d'effectif. L'année 2015 fut délicate pour eux, n'ayant pas le nombre suffisant de salariés. Cela a entraîné une désorganisation et un retard dans les interventions. Elle demande la possibilité de rajouter une clause qui impose un minimum de salariés présents sur le terrain.

Pour B. Chatel, la convention fixe un prix de journée, sur la base de 7 personnes et d'un encadrant. Quand l'équipe n'est composée que de 5 salariés, il est vrai que cela paraît gênant. D. Toletti est d'accord avec cette remarque. P. Gevaux rappelle que le prix de la journée est celui d'un paysagiste seul. B. Chatel est d'accord surtout que l'équipe travaille très bien mais il demande si une formulation est envisageable dans la convention. B. Forel rappelle qu'il s'agit d'un contrat avantageux. Le prix est de 400 euros. Il préférerait que le contrat mentionne une équipe de 4 agents à ce prix là. Il insiste sur la notion d'insertion qui sort du champ commun.

P. Gevaux estime que la problématique se situe plutôt au niveau de la difficulté de trouver du personnel sur le territoire, alors que la CC4R compte un nombre important de personnes en situation de RSA. B. Forel est totalement d'accord et informe que la CC4R a secouru les travailleurs sociaux afin qu'ils puissent proposer des propositions intéressées. P. Gevaux s'agace contre les formations qu'il considère comme « inutiles », au regard de ce dispositif performant qui permet d'obtenir une formation qualifiante et rémunérée. Il trouve dommage de ne pas avoir plus d'habitants intéressés par ce chantier. B. Forel est également étonné du faible nombre de personnes intéressées malgré les relances auprès de la Mission Locale ou de Pôle Emploi. B. Chatel rajoute qu'au-delà du prix de la journée, il y a des dépenses d'investissement prises en charge directement par la CC4R.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

APRES avis favorable du comité Action Sociale ;



COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

COMPTE TENU de la convention de partenariat arrivant à échéance au 231 décembre 2015 ;

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du partenariat avec l'association ALVEOLE pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire de la CC4R ;
- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder aux démarches administratives correspondantes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions avec les communes intéressées par la mise en place sur leur territoire de ce chantier d'insertion afin de se voir rembourser le coût financier de ces interventions.

Environnement

Choix du prestataire suite à l'appel d'offres pour l'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire – lot 2 relatif à la mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets (« bas de quai ») à compter du 1er janvier 2016

Le contrat actuel d'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire, passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA, arrivant à expiration au 31 décembre 2015, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour assurer l'exploitation des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été publié le 21 août 2015, portant sur 2 lots :

- LOT 1 : accueil, gardiennage, entretien et gestion des déchetteries
- LOT 2 : mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à plusieurs reprises.

Après avoir examiné les candidatures et les offres du lot 1 « haut de quai », elle a décidé de déclarer le lot sans suite pour motif d'intérêt général, sous réserve que le Conseil Communautaire vote en faveur de la création d'une SPL ; une délibération en ce sens a été prise le 16 novembre 2015.

Après avoir examiné les candidatures et les offres du lot 2 « bas de quai », elle a décidé de déclarer le lot infructueux et a engagé une négociation avec les deux candidats, conformément au code des marchés publics. Réunie une dernière fois le 7 décembre 2015, la commission d'appel d'offres a statué sur le lot 2 après réception des offres réévaluées par les candidats.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix opéré par la commission :

- Lot 2 : Entreprise EXCOFFIER FRERES SA, note de 85/100, pour un coût annuel estimé de 353 307,97 € HT hors PSE

La commission d'appel d'offres a décidé d'activer les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

- PSE n° 1 : actions communales, pour un coût annuel estimé de 4 419 € HT ;



- PSE n°2 : véhicules hors d'usage (VHU), pour un coût annuel estimé, sur une base de 10 VHU, de 1 500 € HT en cas de demandes ponctuelles ou de 600 € HT dans le cas de l'organisation d'une campagne annuelle ;
- PSE n°3 : évacuation et traitement des gravats, pour un coût annuel estimé de 32 280 € HT.

Celles-ci ne seront déclenchées qu'en cas de besoin et sur émission d'un bon de commande spécifique.

B. Forel précise qu'il s'agit d'estimations calculées sur des données quantitatives. D. Revuz demande le coût actuel de la prestation. La prestation est de 310 000 euros en 2015 en se basant sur des tonnages de 2014. Cela représente une augmentation du coût global de 16%, et ce malgré une négociation. L'augmentation du coût des gravats est quant à elle de 5,91 %.

G. Milesi s'interroge sur le superflu de la délibération présentée, puisque le tonnage n'est pas quantifiable. L'entreprise peut donc agir à sa guise. B. Forel explique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que la procédure nécessite une délibération dans cet esprit. P. Gevaux informe que le plus cher dans ce type de prestations, se situe au niveau des rotations de bennes.

Il s'agit d'un vrai problème et B. Forel estime que la SPL est une manière de faire les choses autrement. Le marché est signé pour 1 an, renouvelable 3 fois. Il espère que des réponses seront apportées prochainement avec certaines économies. A chaque renouvellement, la CC4R constate une augmentation du coût qui pose de plus en plus de problèmes.

F. Missilier demande si les ordres de rotation seront donnés par le personnel de la SPL. B. Forel répond par l'affirmatif et souligne que pour améliorer la situation, cela doit passer par une correction de plusieurs petites choses. La construction des 2 nouvelles déchetteries va permettre de recycler les gravats de manière différente. D. Toletti s'accorde à penser que les gravats peuvent se recycler facilement, l'entreprise GERVAIS est bien sur ce créneau. J. Pellisson poursuit en expliquant que dans certaines déchetteries, un rouleau casse les gravats et tasse les bennes. L'engin appartient à l'entreprise.

B. Forel est d'accord et il faudra réfléchir à l'achat de ce type d'équipement. Il estime qu'il faut devenir indépendant des entreprises ayant un « monopole ». G. Milesi demande si la pesée des bennes est effectuée actuellement. B. Forel explique que ce n'est pas possible actuellement mais que cela sera le cas dans les futurs sites.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
- ATTRIBUE à la société EXCOFFIER FRERES S.A. le lot 2 du marché conformément au rapport présenté,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la notification, au lancement et à l'exécution du marché,
- AUTORISE le Président à signer les Contrats d'achat des cartons de déchetterie, des métaux de déchetterie, des batteries de déchetterie et le Contrat de commercialisation des bois de déchetterie proposés par la société EXCOFFIER FRERES S.A. dans le cadre de la procédure négociée, tels qu'annexés à la présente délibération.

Signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III, qui stipule que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert »,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la Commune et la Communauté de Communes,

Vu la délibération N°2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Il est précisé que les procès-verbaux incluent l'état du mobilier mis à disposition. Il est proposé dans les projets de procès-verbaux annexés à la présente délibération 4 catégories pour décrire l'état du matériel :

- Etat neuf = matériel d'une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans
- Etat d'usage = matériel d'une ancienneté supérieure à 2 ans
- Mauvais état = matériel endommagé, mais pouvant a priori être réparé (ex : couvercle cassé)
- Très mauvais état = matériel endommagé, a priori non réparable (ex : bac roulant fendu)

B. Forel explique qu'il s'agit des containers et qu'une délibération est obligatoire. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) et notamment à signer les procès-verbaux correspondants avec les communes de Faucigny, Fillinges, La Tour, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint Jean de Tholome, Saint Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz (il est précisé que dans le cadre de l'inventaire réalisé par la CC4R, la commune de Marcellaz a déclaré n'avoir aucun bien à transférer, d'où l'absence de PV pour cette commune).

Modification du règlement intérieur des déchetteries de Fillinges et de Saint Jeoire

Le contrat actuel d'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire, passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA, arrivant à expiration au 31 décembre 2015, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour assurer l'exploitation des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre des réflexions menées au cours de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, il est apparu judicieux d'envisager une solution alternative de la gestion des gravats, consistant en un concassage in situ. Cette solution permettrait de réduire la dépense liée à l'évacuation et au traitement de ce flux d'une part, et à fournir aux communes membres de la CC4R qui le souhaitent un tout-venant recyclé en deçà des prix proposés par les fournisseurs classiques.

Cette solution alternative nécessite que les gravats soient stockés sur une plateforme, en tas et non plus en benne. A ce jour, dans l'état des sites existants, seule la déchetterie de Fillinges permet l'accueil des gravats sous cette forme.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'activité de concassage, celle-ci est soumise à déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). La commune de Fillinges bénéficie déjà d'une autorisation à ce titre, sur la plateforme contiguë à la déchetterie de Fillinges.



Au regard de ces deux critères, il est proposé d'adapter le règlement intérieur des déchetteries intercommunales en vue de n'autoriser le dépôt des gravats que sur le site de Fillinges à compter du 1^{er} janvier 2016. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que de nouvelles modifications du règlement intérieur des déchetteries seront proposées au Conseil Communautaire en début d'année 2016, notamment en ce qui concerne la facturation des professionnels.

B. Forel estime que le délai est assez court. Il s'agit de déterminer un seul lieu de dépôt des gravats, en l'occurrence la déchetterie de Fillinges de manière à valoriser par la CC4R du tout-venant mis à disposition des communes. D. Revuz émet des réserves au vu de la place que cela nécessite et des équipements qui sont indispensables (concasseurs et chargeurs). Y. Berthier et J. Pellisson s'interrogent sur la qualité des gravats. B. Forel est conscient que cela implique un tri.

D. Revuz s'interroge sur la place disponible. B. Forel informe que la commune de Fillinges effectue cette opération actuellement. Il faut trouver des solutions pour minimiser alors il faut tenter l'expérience. Si cela ne convient pas, on fera machine arrière. Il précise que cela représente environ 1 000 tonnes par an. Quand un tas est suffisamment consistant, la CC4R fera venir un concasseur. Cela revient à 2 euros du m³. Il s'agit d'une opération rentable pour les communes. D. Revuz demande si le concasseur sera présent en permanence sur le site. Il est expliqué que le concasseur interviendra sur demande en même temps que le chargeur. D. Revuz questionne le Président sur le chargement dans les véhicules communaux. B. Chatel estime que les communes doivent s'occuper du chargement. B. Forel rappelle qu'il s'agit d'une tentative qui devrait permettre une économie de 36 000 euros par an. Si cela pose trop de problèmes pour les communes, on reverra le fonctionnement. Pour B. Chatel, les élus ergotent en oubliant le nombre de chemins ruraux à reprendre. Il pense que les entreprises iront chercher le tout-venant directement en déchetterie pour le compte des communes. Il souhaite que cette initiative voie le jour.

D. Revuz s'interroge sur la superficie des déchetteries. B. Chatel estime que l'expérimentation doit se faire aujourd'hui. Les bilans permettront de savoir si on doit augmenter la surface pour les futurs sites. B. Forel est d'accord sur le questionnement des surfaces nécessaires et les cabinets étudieront les différents cas de figure. La CC4R a conclu un marché avec EXCOFFIER pour les gravats. Si cela ne fonctionne pas, la CC4R fera appel à la société pour cette prestation. La date sera communiquée ultérieurement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur des déchetteries de Fillinges et de Saint-Jeoire
- PRECISE que l'entrée en vigueur du nouveau règlement sera reportée au 1^{er} février ou au 1^{er} mars 2016, en fonction de l'opération de communication à mener pour informer les usagers concernant ce nouveau fonctionnement.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la réalisation d'un projet d'animations 2016 du lac du Môle et du Mont Vouan au titre des Espaces Naturels Sensibles ENS

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie renouvèle l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public. Il s'agit d'un programme départemental d'animations autour des différents 90 ENS du département. Un plan de communication conséquent (édition d'un livret de découverte, campagne de presse départementale) a largement contribué au succès des actions 2014 et 2015.

Le Conseil Départemental a sollicité de nouveau la CC4R en tant que gestionnaire du Lac du Môle et co-gestionnaire du Mont Vouan pour la reconduction d'animations de découverte des sites ENS auprès du grand public pour l'année 2016.



Ces actions peuvent faire l'objet de financement hauteur de 100% TTC du montant total de l'action avec un plafond fixé à :

- 2 000 € pour les sites ENS de Nature Ordinaire, notamment le Lac du Môle
- 3 000 € pour les sites ENS Réseau Ecologique Départemental, notamment le Mont Vouan

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Paysalp, des animations sont prévues sur les différents sites de la CC4R dont le lac du Môle. Pour l'année 2016, l'association Paysalp propose les projets suivants :

- L'opération « Le Lac du Môle à déguster », qui consiste à une balade à la découverte des plantes comestibles et médicinales, suivie de préparations culinaires et d'un conte gourmand.
- L'opération « SCIENTILIABULE au Mont Vouan », qui consiste à une balade et rencontres techniques (scientifiques, archéologiques et historiques) dans les carrières de meules. Cette balade sera complétée par des ateliers pédagogiques et des contes à destination des enfants.

B. Forel informe que les italiens venus visiter le site, sont repartis impressionnés de la qualité du site. Les fouilles effectuées ont enthousiasmé les homologues du Val d'Aoste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

COMPTE TENU du projet d'animations effectuées par l'association PAYSALP dans le cadre de la valorisation des deux espaces naturels sensibles du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour l'année 2015 ;

COMPTE TENU de la possibilité de bénéficier d'une aide financière du conseil Départemental 74 au titre de la valorisation des Espaces naturels Sensibles du département ;

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'animations présenté et proposé par l'association Ecomusée PAYSALP pour un montant de 5 000 euros TTC ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie les subventions afférentes de 3 000 euros pour l'ENS du Mont Vouan et 2 000 euros pour l'ENS du Lac du Môle ;

Questions et Informations diverses

Sculpture de la Vouivre au lac du Môle

Un courrier a été reçu par la communauté de communes concernant la sculpture de la Vouivre au lac du Môle. Il émane du propriétaire du terrain qui, compte tenu de la dangerosité de l'œuvre, demande à Paysalp d'enlever cette sculpture posée sans son autorisation. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette question.

B. Forel relate le contenu du courrier reçu par le propriétaire du terrain où se situe la vouivre et qui s'inquiète à juste titre des conséquences en cas d'accidents. Il ne se considère pas un ennemi de l'art mais souhaite sécuriser les œuvres dangereuses. Il propose donc un démontage.

J. Pellisson explique que ce différend est d'ordre privé. Il fait lecture de la convention qui lie le propriétaire avec le restaurateur. Il informe que la sculpture a été installée par le Musée Paysan. Aujourd'hui, le musée renvoie cette demande à la CC4R.

B. Forel rappelle que la fréquentation est d'ordre public. Si un accident devait arriver, la responsabilité de la CC4R serait sans doute engagée. Il propose donc que les services procèdent à l'enlèvement de l'œuvre. Les élus donnent un avis favorable.



D. Toletti demande si cette œuvre peut être remplacée par autre chose. B. Forel est favorable à cette proposition. B. Chapuis suggère de donner l'œuvre à l'artiste situé sur Evian qui pratique le flottage.

Date des vœux

B. Chapuis demande les dates des vœux. Les services ont procédé à la collecte des différentes dates des communes. Quand il y a eu des chevauchements, les services ont appelé les communes concernées. Le tableau récapitulatif sera envoyé à tous les conseillers.

B. Chatel s'agace sur le déplacement de certaines dates. La date du vendredi a été choisie après avoir appris que la date du samedi était retenue par la commune de Saint-Jean. Or, la commune de Viuz-en-Sallaz avait déjà retenu le vendredi soir. Il considère que la CC4R n'a pas transmis les informations aux élus : la date du jeudi aurait pu être retenue s'il avait eu l'information avant. L. Cheneval estime que les vœux sont avant tout à destination des citoyens. B. Chatel est d'accord mais il s'agit d'un acte de politesse entre élus.

Marais du Thy – Avancée des négociations avec les propriétaires privés

D. Revuz demande des informations sur la signature des conventions et souhaite faire un point. Il estime que certaines choses n'ont pas avancé depuis 1 an. Les services confirment que le projet date d'un an et qu'ils essaient d'avoir les conventions signées par les propriétaires. Plusieurs relances ont été effectuées auprès des propriétaires. Afin de garantir à l'entreprise la faisabilité des travaux, les services ont contacté les maires concernés, soit Mme Cheneval et Ms Revuz et Toletti pour faciliter la discussion avec les propriétaires. A l'heure actuelle, seuls 10 ha sont signés sur un potentiel de 27 ha. Il faut au moins 20 ha avant le 31 décembre 2015.

D. Revuz a contacté les frères PARCHET qui ont reçu des conventions avec des tarifs. Ils seraient favorables à cette opération mais n'ont jamais reçu les garanties demandées, pourtant présentes dans le premier document. Les gens sont en situation d'attente.

Les services auraient souhaité une alerte en direct des propriétaires puisque ce point n'est pas bloquant et aurait pu être modifié directement. B. Forel estime que les propriétaires ont tous reçu une convention, la CC4R les attend pour en discuter. D. Revuz estime qu'il aurait fallu les tenir informés. B. Forel demande que les conventions soient renvoyées aux propriétaires mais il estime que ces derniers auraient pu joindre la CC4R pour s'en expliquer. D. Revuz regrette cette situation car s'il n'avait pas contacté directement les propriétaires ils ne se seraient pas manifestés.

D. Revuz demande des précisions sur le droit de chasse dans les marais. B. Forel certifie que ce droit est bien inscrit dans les documents et qu'il est impossible de supprimer un tel droit aussi facilement. Enfin, D. Revuz demande si l'hôpital a signé les conventions. B. Forel répond que les conventions doivent être signées depuis juin. S. Pittet demande une copie des documents afin d'accélérer la signature des documents.

D. Revuz souligne qu'il ne remet pas en cause le travail de relance des services de la CC4R.

Rencontre Office de Tourisme des Alpes du Léman

M. Meynet-Cordonnier souhaite que les services de la CC4R prennent contact avec la Présidente de l'office de tourisme des Alpes du Léman. Cette dernière cherche à obtenir en vain un RDV. Il souhaite un effort de la CC4R. Il est répondu qu'une rencontre devait se tenir dernièrement mais qu'un contretemps a empêché sa tenue. Les services prendront contact très prochainement avec la directrice de l'établissement.



Fin de réunion à 21H35, aucune autre question n'est posée.